

répond à nos besoins, et nous voulons le voir incorporé dans une loi.

Pour atteindre cet objectif consistant à accorder aux francophones le droit d'être entendus dans leur propre langue devant les tribunaux ontariens, certains amendements au Code criminel sont nécessaires. Le procureur général de l'Ontario a demandé à ce que l'on procède à ces changements au Code criminel, et je crois également savoir que le ministre fédéral de la Justice étudie présentement certains amendements prévoyant des dispositions en vertu desquelles les personnes accusées auront le droit de choisir la langue officielle dans laquelle elles veulent que leur cause soit entendue devant les tribunaux.

Cela nécessite des juges et des jurys qui peuvent comprendre la langue de l'accusé ainsi que la prestation des services administratifs judiciaires requis dans la langue que comprend l'accusé.

En plus des amendements nécessaires au Code criminel, il faudrait également procéder à des amendements à la loi des langues officielles en vertu desquels il incomberait aux tribunaux fédéraux de fournir une interprétation simultanée des procès y compris les témoignages donnés et reçus dans une langue officielle vers une autre et cela partout au Canada.

D'autres amendements seraient encore nécessaires pour donner à une personne accusée devant un tribunal de droit criminel et qui parle une langue officielle autre que celle dans laquelle les procès se déroulent, le droit de demander un changement de juridiction permettant ainsi à sa cause d'être entendue dans un district judiciaire du Canada où l'on utilise sa langue.

Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, j'ai déposé à la Chambre le bill C-210, loi visant à corriger certaines anomalies et incompatibilités des statuts révisés du Canada de 1970 relative à la protection des droits linguistiques des Canadiens. J'espère être en mesure de pouvoir prendre la parole sur ce bill dans un proche avenir.

En somme, monsieur l'Orateur, je demande au ministre de la Justice du Canada de nous dire où en sont les négociations avec l'Ontario en vue de modifier la loi sur les tribunaux d'Ontario, le Code criminel et la loi sur les langues officielles. La province de l'Ontario s'est montrée disposée à reconnaître que l'usage du français était essentiel à l'administration de la justice dans cette province. Je sais également que le ministère fédéral de la Justice collabore avec l'Ontario en vue de rédiger les modifications nécessaires. Nous parlons de justice, d'éga-

L'ajournement

lité, de tolérance et de compréhension, mais c'est une manière de mesurer l'unité canadienne que de voir si les provinces et le gouvernement fédéral peuvent travailler de concert pour le bien des citoyens de notre pays.

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Je suis très heureux de pouvoir répondre ce soir à cette très intéressante et importante argumentation de mon collègue, le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier). J'attire votre attention, monsieur l'Orateur, sur le fait qu'aucun député de l'opposition n'est actuellement présent à la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Règlement!

M. Young: Je m'excuse, monsieur l'Orateur, car l'un d'eux vient d'entrer; celui qui est toujours là.

Le ministre de la Justice (M. Basford) n'entend pas exercer de véritables pressions auprès du procureur général de l'Ontario, étant donné que les lois statuant sur les systèmes judiciaires provinciaux ne sont pas de compétence fédérale. Toutefois, je tiens à signaler que des représentants de notre ministère de la Justice ont rencontré des représentants de presque tous les gouvernements provinciaux dans un effort visant à obtenir que les provinces collaborent en vue de l'adoption d'amendements visant à reconnaître à tout citoyen le droit d'être entendu devant les tribunaux dans la langue officielle de son choix. Je me permets d'ajouter que les entretiens avec les représentants de l'Ontario ont été particulièrement fructueux. Cette province est sur la bonne voie en ce qui concerne l'établissement du bilinguisme dans les cours de justice.

Les députés se rendront compte, j'en suis sûr, de l'importance des conséquences administratives de ces mesures. Le personnel de soutien devra être bilingue au même degré que le juge, les jurés et les greffiers. Dans certaines provinces, il faudra donner à ces gens une formation vu qu'ils recommenceront pratiquement à zéro.

En ce qui concerne l'inclusion de ces modifications dans le Code criminel, il nous reste à mettre la dernière main aux consultations et à la rédaction du bill. Le ministre de la Justice compte être en mesure de présenter ces modifications très prochainement, bien qu'il lui soit encore impossible de fixer une date.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 26.)